

COMMUNE DE MIRABEAU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AVRIL 2026

Le mercredi 29 avril 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Hugo DECROIX.

Secrétaire de la séance : Albert PATISSON

Présents : Hugo DECROIX, Noël BARATHON, Karine DEBRAY, Christian FLAMARION, Albert PATISSON, Albert NALIN, Nicole CHAMPSAUR, Marie-Françoise DOMENGE, Béatrice GIRAUD, Jérôme MARTINEZ, Magali JEANNET, Jérémy CHIAPELLO

Représentés : Serge ISNARD représenté par Christian FLAMARION, Cécile DUBAR représentée par Karine DEBRAY, Julie MAZAN représentée par Noël BARATHON

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2026
- Vote des comptes financiers 2025 : budget communal et budget CCAS
- Affectation du résultat au budget communal 2026 et au budget CCAS 2026
- Vote des 3 taxes pour l'année 2026
- Vote des budgets primitifs 2026 : communal et CCAS
- Liste des personnes pour siéger à la commission des impôts directs
- Délégations au Maire

Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour la demande de subvention au titre du FODAC pour l'aménagement de la traversée du Village : renouvellement des réseaux humides et voirie

1. Approbation du procès-verbal du 8 avril 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de M. CHIAPELLO Jérémy.

2. Compte Financier Unique du budget principal 2025

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Maire Présente aux membres du conseil municipal le Compte Financier Unique du budget principal 2025 :

	Dépenses	Recettes	Solde 2025	001	002	Solde cumulé
Fonctionnement	407 213,77 €	463 249,13 €	56 035,36 €		0,00 €	56 035,36 €
Investissement	397 050,47 €	347 980,09 €	-49 070,38 €			-49 070,38 €

	Résultat 2024	1068	002		Résultat 2025	Clôture 2025
Fonctionnement	49 591,48 €	49 591,48 €	0,00 €		56 035,36 €	56 035,36 €
		001				
Investissement	5 311,46 €	5 311,46 €			-49 070,38 €	-43 758,92 €

Après que le Maire se soit retiré, Monsieur Albert PATISSON, conseiller municipal, propose aux conseillers municipaux de voter.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique du budget principal 2025.

3. Compte Financier Unique du CCAS 2025

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Maire Présente aux membres du conseil municipal le Compte Financier Unique du budget principal 2025 :

	Dépenses	Recettes	Solde 2025	001	002	Solde cumulé
Fonctionnement	794,27 €	750,00 €	-44,27 €		0,00 €	-44,27 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26,93 €		26,93 €

	Résultat 2024	1068	Résultat 2025	Clôture 2025
Fonctionnement	3 337,75 €	0,00 €	-44,27 €	3 293,48 €
		001		
Investissement	0,00 €	26,93 €	26,93 €	26,93 €

Après que le Maire se soit retiré, Monsieur Albert PATISSON, conseiller, propose aux conseillers municipaux de voter.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique du budget principal 2025.

4. Affectation de résultat au budget communal 2026

Le Maire présente le compte financier unique à l'assemblée et fait observer un excédent de fonctionnement de **56 035,36 €**.

Le conseil municipal décide d'affecter à l'unanimité l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation en section d'investissement au compte R 1068 la somme de **56 035,36 €**.

5. Affectation de résultat au budget CCAS 2026

Le Maire présente le compte financier unique à l'assemblée et fait observer un excédent de fonctionnement de **3 293,48 €**.

Le conseil municipal décide d'affecter à l'unanimité l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation en section de fonctionnement au compte R 002 la somme de **3 293,48 €**.

6. Vote des 3 taxes pour l'année 2026

Le Maire propose aux membres du conseil municipal pour l'année 2026 les taux suivants :

- Taxe foncier bâti 43.81 %
- Taxe foncier non bâti 76.54 %
- Taxe d'habitation 15.88 %

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les taux pour l'année 2026.

7. Budget Principal 2026

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget principal de l'année 2026 :

Fonctionnement :

Dépenses 464 051,00 €

Recettes 464 051,00 €

Investissement :

Dépenses 248 744,09 €

Recettes 248 744,09 €

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le budget principal 2026.

8. Vote du budget CCAS 2026

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget CCAS de l'année 2026 :

Fonctionnement

Dépenses 3 793,48 €

Recettes 3 793,48 €

Investissement

Dépenses 26,93 €

Recettes 26,93 €

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le budget CCAS 2026.

9. Liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal à l'unanimité décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 12 noms :

M. Pierre TARDY ----- M. Camille BARBANSON

M. Gilbert IMBERT -----M. Serge CAREL

M. Philippe ASTOIN -----M. Noël BARATHON

M. Jean-Luc CHARPIN -----Mme Cécile DUBAR

M. Albert NALIN -----M. Christian FLAMARION

Mme Gisèle MURA -----Mme Karine DEBRAY

10. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Au vu des observations de la Préfecture, la délégation n°24 confiée à Monsieur le Maire par le conseil municipal est modifiée comme suit :

24°- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel que soit le montant et quel que soit l'organisme financeur.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification.

11. Dossier de demande de subvention au titre du FODAC pour l'aménagement de la traversée du Village : renouvellement des réseaux humides et voirie

Montant total des travaux HT : 157 087,00 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du FODAC.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Fonds d'État - Préfecture (montant subventionnable 190 781,00 €)	60 %	114 468,00 €
Conseil régional		
Conseil départemental	6,93 %	10 885,00 €
Autre :		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	66,93 %	125 353,00 €
Fonds propres	36,07 %	31 734,00 €
Emprunts		
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		157 087,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Questions diverses :

- Une étude est en cours pour l'augmentation du prix de la cantine scolaire (+ 20 centimes/repas).
- Le fleurissement du village a été fait cette semaine.
- La montée à la Saint Philippe aura lieu le 1^{er} mai. La présence d'élus est souhaitée.
- En cas de mauvais temps, la cérémonie de commémoration du 8 mai se poursuivra sous la halle.
- La Pizza 2 Piégu, installée depuis 1 an, fête son anniversaire le vendredi 8 mai. A cette occasion, elle a invité la brasserie Bevedis qui installera son camion sur le terrain de boules pour cet évènement.
- L'inauguration du magasin de producteurs aura lieu le lundi 4 mai 2026 à 19h15.

La séance est levée à 20h.

Hugo DECROIX
Président de séance

Albert PATISSON
Secrétaire de séance